

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD , M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

Etaient excusées:

Mme BUETAS, Mme HAMMERER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

5 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES PUBLICS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner en son sein les membres siégeant aux conseils d'administration de différents organismes publics.

Il s'agit ainsi d'assurer une représentation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, auprès de ces différentes structures en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R.421-14 du Code de l'Education dispose que pour les collèges et lycées où il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le conseil d'administration des collèges de plus de 600 étudiants et les lycées devront intégrer un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Blaye dans les conseils d'administration d'organismes publics comme suit :

Conseil d'administration	TITULAIRE
Lycée professionnelle de l'Estuaire	Sophie ODIN

Lycée Jaufré Rudel	Sophie ODIN
Collège Sébastien Vauban	Jonathan GRAS

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/04/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260416-79067-DE-1-1